

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2013**

A 20H30

Effectif légal	19
En exercice	19
Présents à la séance :	15
Absents :	4
Votants :	17

Le Conseil Municipal de la commune de POUXEUX, régulièrement convoqué le 27 mars 2013 s'est réuni le **jeudi 04 avril 2013 à 20 h 30**, à la Mairie de POUXEUX, sous la présidence de Monsieur François HATIER, Maire.

Madame AUBERTIN Josette a été nommée secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENT(E)	EXCUSE(E)	POUVOIR A	ABSENT(E)
1. M. HATIER François, Maire	x			
2. M. LEROY Philippe, 1 ^{er} Adjoint	x			
3. Mme AUBERTIN Josette, 2 ^{ème} Adjoint	x			
4. M. LA VAULLEE Henri, 3 ^{ème} Adjoint	x			
5. M. ROUSSEL Michel, 4 ^{ème} Adjoint	x			
6. Mme BARTH Joëlle, 5 ^{ème} Adjoint		x	M. HATIER	
7. Mme HANS Louïsette, Conseillère Municipale	x			
8. M. VILLEMEN Nicolas, Conseiller Municipal	x			
9. M. REMY Daniel, Conseiller Municipal		x		
10. Mme GEORGES Isabelle, Conseillère Municipale	x			
11. M. PELTIER Philippe, Conseiller Municipal				x
12. M. SIBILLE Damien, Conseiller Municipal	x			
13. M. HENRY Alain, Conseiller Municipal	x			
14. M. THOMAS Jean-Louis, Conseiller Municipal	x			
15. M. HANTZ Jean, Conseiller Municipal	x			
16. M. HUREL Jacques, Conseiller Municipal	x			
17. Mme GREMILLET Edith, Conseillère Municipale		x	M. THOMAS	
18. M. BLUNTZER Jean-François, Conseiller Municipal	x			
19. Mme DA SILVA Lydie, Conseillère Municipale	x			

L'ordre du jour était le suivant :

N° 2013/026 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 -

Approbation du Conseil Municipal du 21 mars 2013

N° 2013/027 Commande publique – Marchés publics – 01-01

Finances locales – Décisions budgétaires -

Construction d'une salle de convivialité – Choix des entreprises

– Autorisation de signature des marchés

Décision modificative n° 1 au Budget Principal

Délibération n° 2013/026
Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02
Approbation du Conseil Municipal du 21 mars 2013

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOPTE le procès verbal de la séance du 21 mars 2013.

Délibération n° 2013/027
Commande publique – Marchés publics – 01-01
Construction d'une salle de convivialité – Rejet des offres irrégulières et choix des entreprises – Autorisation de signature des marchés
Finances locales – Décisions budgétaires - 07-01
Décision modificative n° 1 au Budget Principal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de construction d'une salle de convivialité dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études Jean-Luc GERARD.

Il précise qu'une consultation a été lancée, en procédure adaptée, avec 9 lots tels qu'indiqués ci-dessous :

- Lot n° 1 : VRD – Gros oeuvre
- Lot n° 2 : Ossature – Charpente
- Lot n° 3 : Couverture – Bacs métalliques
- Lot n° 4 : Menuiserie bois aluminium - Menuiserie intérieure
- Lot n° 5 : Plâtrerie – Isolation
- Lot n° 6 : Electricité – Chauffage
- Lot n° 7 : Plomberie – Ventilation
- Lot n° 8 : Chapes – Carrelage
- Lot n° 9 : Peinture

et que l'avis public d'appel à la concurrence a été publié le 8 février 2013 sur le profil acheteur <https://www.marches.smic-vosges.fr> et le 13 février 2013 sur le BOAMP.

Il porte à la connaissance du Conseil municipal le nombre d'offres reçues pour les lots :

- Lot 1 : 11 offres
- Lot 2 : 6 offres
- Lot 3 : 10 offres
- Lot 4 : 2 offres
- Lot 5 : 6 offres
- Lot 6 : 6 offres
- Lot 7 : 5 offres
- Lot 8 : 6 offres
- Lot 9 : 5 offres

Il rappelle les critères de jugement des offres à savoir :

- prix des prestations : 60 %
- valeur technique : 40 % décomposés ainsi :
 - 20% : moyens et méthodes d'organisation du chantier avec précision de l'encadrement
 - 20 % : fiches techniques, type et provenance des matériaux et matériels avec fiche technique d'accompagnement

Il présente au conseil municipal le rapport d'analyse des offres établi par le bureau d'études Jean-Luc GERARD.

Il rappelle que ces marchés n'entrent pas dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 15 avril 2008. C'est donc au Conseil Municipal qu'il appartient de se prononcer sur le rejet des offres irrégulières au regard du 1° du I de l'article 35 du code des marchés publics ainsi que sur le choix des attributaires des marchés et sur l'autorisation de signature des marchés.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DÉCIDE de rejeter les offres de :

- l'entreprise MOSELLE ETANCHEITE, pour le lot n° 3 couverture – bacs métalliques,
 - l'entreprise DIVOUX, pour le lot n° 6 électricité
 - l'entreprise GOURY, pour le lot n° 7 plomberie – ventilation,
 - l'entreprise NOËL, pour le lot n° 7 plomberie - ventilation
- irrégulières au regard du 1° du I de l'article 35 du code des marchés publics

DÉCIDE de déclarer infructueux le lot n° 3 Couverture – Bacs métalliques, dans la mesure où les prix proposés sont supérieurs au coût estimatif de ce lot et autorise le Maire à lancer une nouvelle consultation selon la procédure adaptée pour le lot n° 3 Couverture – Bacs métalliques

DÉCIDE, par application des critères de jugement des offres, de retenir les opérateurs économiques suivants :

Lot n° 1 : Entreprise CHIARAVALLI

pour le montant de l'offre de base : 82 974.70 €HT

Lot n° 2 : Entreprise ACMB

pour le montant de l'offre de base : 67 982.00 €HT

Lot n° 4 : Entreprise HOUILLON

pour le montant de l'offre de base : 45 001.20 €HT

Lot n° 5 : Entreprise GONSOLIN

pour le montant de l'offre de base : 12 313.83 €HT

Lot n° 6 : Entreprise THOCKLER

pour le montant de l'offre de base : 18 965.73 €HT
et pour la PSE pour un montant de 2 059.00 €HT,
soit un marché total de 21 024.73 €HT

Lot n° 7 : Entreprise VANNSON

pour le montant de l'offre de base : 20 116.00 €HT

Lot n° 8 : Entreprise MACCANIN

pour le montant de l'offre de base : 15 111.35 €HT

Lot n° 9 : Entreprise LES PEINTURES REUNIES

pour le montant de l'offre de base : 5 668.69 €HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés, selon la procédure adaptée à intervenir, dans les conditions ci-dessus indiquées.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2013

PRÉCISE que ces travaux sont subventionnés par le Conseil Général des Vosges pour la part bois.

VOTE la décision modificative n° 1 suivante au Budget Principal : **QUESTION ANNULEE**

Transmis en Préfecture le 05 avril 2013

Affiché le 05 avril 2013
